



**PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INCENDIE DE L'ALLIANCE DES GRANDES-SEIGNEURIES**

Le 19 septembre 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries, tenue le 29 août 2024, à 19 h au à la salle du Conseil de la MRC de Roussillon, située au 260, rue Saint-Pierre, bureau 100 à Saint-Constant.

SONT PRÉSENTS :

M. Normand Dyotte, maire de la Ville de Candiac et président
M. Vincent Chatel, conseiller municipal de la Ville de Candiac
M. Jean-Michel Roy, conseiller municipal de la Ville de Candiac
M. Daniel Grenier, conseiller municipal substitut de la Ville de Candiac
Mme Jocelyne Bates, mairesse de la Ville de Sainte-Catherine
M. Sylvain Bouchard, conseiller municipal substitut de la Ville de Sainte-Catherine
M. Jean-Claude Boyer, maire de la Ville de Saint-Constant
Mme Chantale Boudrias, conseillère municipale de la Ville de Saint-Constant
M. André Camirand, conseiller municipal substitut de la Ville de Saint-Constant

Le quorum est constaté, sous la présidence de monsieur Normand Dyotte.

Mme Chantale Boudrias, conseillère de la Ville de Saint-Constant et M. André Camirand, conseiller municipal substitut de la Ville de Saint-Constant, étaient présent à la séance ordinaire dû à l'absence du citoyen Michel Vachon.

Messieurs Claude Brosseau, directeur et Francis Pelletier, chef de division greffe et finance, et secrétaire-trésorier sont également présents.

À moins de mention au procès-verbal, le président de l'assemblée ne vote pas.

La séance est enregistrée pour la prise de note.

1.0 Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum

Il est 19 h 00.

2024-09-121 Adoption de l'ordre du jour

2.0

Il est proposé par M. Jean-Claude Boyer, appuyé par M. Vincent Chatel, et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-09-122 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 29 août 2024

3.1

Il est proposé par M. Sylvain Bouchard, appuyé par Mme Jocelyne Bates, et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 29 août 2024 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-09-123 Correction d'une condition d'embauche d'un chef de division aux opérations

4.1

CONSIDÉRANT la résolution 2024-08-109 nommant monsieur Gilles Daoust à titre de chef de division aux opérations;

CONSIDÉRANT que la période d'essai négocié entre les parties est de trois mois à compter de son premier jour en fonction et non de six mois;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean-Claude Boyer, appuyé par M. Jean-Michel Roy, et il est unanimement résolu:

QUE monsieur Gilles Daoust soit assujetti à une période d'essai équivalente à trois mois travaillés à compter de son premier jour en fonction, soit le 26 août 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-09-124 **Embauche d'un avocat-conseil dans le cadre de la négociation de la**
4.2 **convention collective des pompiers**

CONSIDÉRANT les négociations d'une nouvelle convention collective des pompiers de la Régie;

CONSIDÉRANT que la Régie a besoin de conseils juridiques dans le cadre de ces négociations;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean-Michel Roy, appuyé par Mme Jocelyne Bates, et il est unanimement résolu :

QUE le conseil d'administration nomme Me Alain Gascon de Les Avocats Le Corre & Associés, s.e.n.c.r.l. pour conseiller et soutenir la direction dans le cadre de la négociation de la nouvelle convention collective des pompiers de la Régie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-09-125 **Nomination de 8 pompiers temporaires à titre de pompiers réguliers**
4.3

CONSIDÉRANT les besoins de la Régie d'assurer un service de sécurité d'incendie de qualité aux citoyens desservit par celle-ci;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Vincent Chatel, appuyé par M. Sylvain Bouchard, et il est unanimement résolu :

QUE le conseil d'administration accepte que la direction nomme 8 pompiers temporaires à titre de pompiers réguliers, effectifs le 28 octobre 2024, et que le conseil d'administration procèdera à la ratification de leur nomination.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-09-126 **Adoption d'une nouvelle politique de prévention et de prise en charge des**
4.4 **situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail**

CONSIDÉRANT que la *Politique sur la prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail* de la Régie a été adoptée le 14 février 2019 (résolution n° 07-02-2019);

CONSIDÉRANT que le projet de loi 42 (PL 42) requiert que des changements soient apportés par les employeurs à leur politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement psychologique d'ici le 27 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que cette obligation concerne autant les municipalités locales, les MRC et les régions intermunicipales.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Chantale Boudrias, appuyé par M. André Camirand, et il est unanimement résolu :

QUE le conseil d'administration abroge la *Politique sur la prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail* adoptée le 14 février 2019 (résolution n° 07-02-2019);

QUE le conseil d'administration adopte la *Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1 Dépôt de la liste des salaires et des paiements du mois d'août 2024

Le secrétaire-trésorier dépose deux (2) tableaux :

La liste des salaires au montant de 778 140,98 \$, selon la liste déposée en date du 19 septembre 2024 et couvrant la période du 5 août au 1^{er} septembre 2024;

La liste des paiements du 1^{er} août au 31 août 2024, au montant total de 205 877,24 \$.

2024-09-127 8.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 716 900 \$ qui sera réalisé le 26 septembre 2024

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivant et pour le montant indiqué, la Régie incendie de L'alliance des Grandes-Seigneuries, souhaite emprunter par billets pour un montant de 716 900 \$ qui sera réalisé le 26 septembre 2024, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt # Pour un montant de \$

2019-18

716 900 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2019-18, la Régie incendie de L'alliance des Grandes-Seigneuries souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par M. Jean-Michel Roy, appuyé par M. Vincent Chatel, et unanimement résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 26 septembre 2024;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 26 mars et le 26 septembre de chaque année;
3. Les billets seront signés par le président du conseil d'administration et le secrétaire-trésorier;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	35 700 \$	
2026.	37 100 \$	
2027.	38 600 \$	
2028.	40 200 \$	
2029.	41 800 \$	(à payer en 2029)
2029.	523 500 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2019-08 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 26 septembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-09-128 **Adjudication du contrat de financement – refinancement du règlement**
8.3 **d'emprunt 2019-18**

Soumissions pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture :	19 septembre 2024	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	26 septembre 2024
Montant :	716 900 \$		

ATTENDU QUE la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 26 septembre 2024, au montant de 716 900 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CD DES MOISSONS-ET-DE-ROUSSILLON

35 700 \$	3,90000 %	2025
37 100 \$	3,90000 %	2026
38 600 \$	3,90000 %	2027
40 200 \$	3,90000 %	2028
565 300 \$	3,90000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,90000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

35 700 \$	3,75000 %	2025
37 100 \$	3,55000 %	2026
38 600 \$	3,55000 %	2027
40 200 \$	3,55000 %	2028
565 300 \$	3,60000 %	2029

Prix : 98,73100

Coût réel : 3,90921 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CD DES MOISSONS-ET-DE-ROUSSILLON est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Chantale Boudrias, appuyé par M. André Camirand, et il est unanimement résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Régie incendie de l'alliance des Grandes-Seigneuries accepte l'offre qui lui est faite de CD DES MOISSONS-ET-DE-ROUSSILLON pour son emprunt par billets en date du 26 septembre 2024 au montant de 716 900 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2019-18. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions

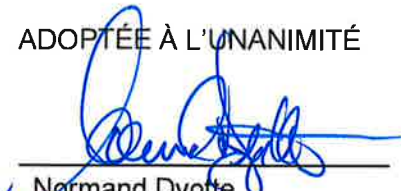
Il est procédé à une période de questions.


La période de questions débute à 19 h 01 et se termine à 19 h 05.

2024-09-129 Levée de la séance 12.0

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Jocelyne Bates, appuyé par M. Jean-Claude Boyer, et il est unanimement résolu de lever la séance à 19 h 05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ


Normand Dyotte
Président


Francis Pelletier
Chef de division greffe et
finance, et secrétaire-trésorier

